

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0193/22

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Ressources Humaines et Finances -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, Madame le Maire, par délégation générale et permanente d'ester en justice au nom de la commune,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, Madame le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT QUE :

- il y a nécessité de poursuivre la défense des intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à Madame Lou GOHORE, agent contractuel Adulte Relais occupant le poste de Médiateur Espace Public, affaire déposée devant le Conseil des Prud'hommes de ROUEN,

DECIDE :

ARTICLE 1er : De charger le cabinet Emo Avocats, 41, rue Raymond ARON - Parc de la Vatine – BP 539 – 76 824 MONT-SAINT-AIGNAN :

- d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande, soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction,
- d'assurer la représentation des intérêts de la commune dans cette affaire,
- de l'habiliter à cette fin à déposer auprès des juridictions compétentes tous mémoires et documents appropriés,
- à demander toutes indemnisations afférentes, le cas échéant,
- à transiger avec le tiers dans la limite de 1 000 euros.

ARTICLE 2 : Le montant des frais et honoraires du cabinet Emo Avocats seront réglés sur présentation de demande de provisions et de factures à hauteur maximale de 10 000 euros.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 4 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 08 août 2022

Le Maire

Pour le Maire,
la Première Adjointe,



Annie ÉLIE

Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 08/08/2022

Affichage le : 08/08/2022

Notification le : 08/08/2022

Préfecture le : 08/08/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20220808-
Imc1H11295H1-AR